

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2024.01.001

Restriction d'accès à certains équipements ou espaces municipaux

Nous, Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les impacts de la tempête CIARAN survenue du 1^{er} novembre au 2 novembre 2023

Considérant les très nombreuses fragilités constatées sur les arbres et différents éléments de mobilier présentant des risques pour la population,

ARRETONS

Article 1 : Les espaces et équipements extérieurs ci-dessous sont interdits au public :

- Parc de Saint Hervé, du lundi 8 janvier à 0H00 au vendredi 9 février à 24H00,
- Bois de Kerambartz, du lundi 8 janvier à 0H00 au dimanche 31 janvier à 24H00,
- Bois du Merdy, (partie est) du lundi 8 janvier à 0H00 au dimanche 15 février à 24H00,
- Bois du Merdy, (partie ouest) du lundi 8 janvier à 0H00 au vendredi 8 mars à 24H00,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée des parcs et bois concernés.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°ADGS.2023.12.050

Article 4 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont,
Le 05 janvier 2024



La Maire



Michèle DOLLE.